

INTERNAT DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

CODE DE VIE COMMUNE DES COLLEGIENS

ACCUEILLIR - ACCOMPAGNER - TRANSMETTRE

I.	RAPPEL DU PROJET ÉDUCATIF	2
II.	RYTHME QUOTIDIEN.....	3
III.	COMMUNAUTÉ ET CARACTÈRE RELIGIEUX.....	6
IV.	REPRÉSENTATION DES INTERNES	7
V.	MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT	8
VI.	TROUSSEAU, AFFAIRES PERSONNELLES ET BAGAGERIE	8
VII.	APPAREILS ÉLECTRONIQUES PORTABLES - INTERNET	10
VIII.	ANIMATION DE L'INTERNAT	11
IX.	HYGIÈNE - ORDRE - PROPRIÉTÉ - SÉCURITÉ.....	11
X.	RESTAURATION.....	13
XI.	TRAITEMENTS MÉDICAUX - URGENCES	14
XII.	TRANSPORTS.....	14
XIII.	DISCIPLINE A L'INTERNAT	15

Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

I. RAPPEL DU PROJET ÉDUCATIF

« Chaque année, l'ensemble de la communauté éducative s'attache à la mission qui est la sienne : accompagner les jeunes sur le chemin de la réussite, en étant attentif à leur épanouissement intellectuel, humain et spirituel. [...] Chers jeunes, même si, ici ou là vous constatez des imperfections, vous devez vous persuader que nous sommes à vos côtés pour vous transmettre les éléments indispensables à votre construction. C'est seulement dans cet état d'esprit et ce respect mutuel que nous gagnerons notre pari. [...] Fiers de notre identité et de notre unité, sachons conserver et préserver ce vivre ensemble et ce respect mutuel qui nous animent. »

Emmanuel ORTOLO

*Chef d'établissement
Coordinateur du Groupe Scolaire*

NOS VALEURS

■ OUVERTURE - RESPECT - INTÉRIORITÉ - ÉPANOUISSEMENT

Accueil de tous
Respect de la personne
Qualité des relations humaines dans la transmission des savoirs
Épanouissement de l'élève et du jeune
Intériorité et créativité

NOS MISSIONS

■ DÉVELOPPER LE SENS DE LA COMMUNAUTÉ

Élaboration de projets communs
Participation de tous à l'enseignement et à une éducation de qualité

■ DÉVELOPPER LE SENS DE L'ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LA VIE SOCIALE

Attention aux autres, particulièrement aux plus démunis
Éducation à une citoyenneté responsable dans une société démocratique fondée sur les Droits de l'Homme
Éducation au respect et à la sauvegarde de l'environnement
Promotion du dialogue et du respect des différences pour une promotion de la paix
Éducation au choix pour une insertion professionnelle réussie

■ PROPOSER AUX JEUNES DES TEMPS D'ÉPANOUISSEMENT

Une organisation du temps au service de l'Éducation des jeunes
Des activités périscolaires et socio-éducatives organisées avec le jeune

■ ORGANISER DES LIEUX ET DES MOMENTS DE RESSOURCEMENT ET D'EXPÉRIENCES SPIRITUELLES, DE CÉLÉBRATION ET DE PARTAGE

Temps de prière
Sacrement de l'Eucharistie et de la Réconciliation

■ OUVRIR AU MONDE ET A L'UNIVERSEL

II. RYTHME QUOTIDIEN

■ DE 6H50 À 7H20 - ÉVEIL, TOILETTE ET RANGEMENT DES CHAMBRES

Les lumières sont allumées dans les couloirs dès 6h50. **Les jeunes collégiens sont accompagnés dans les gestes et rites de la vie quotidienne** ; les éducateurs sont attentifs à ce que chacun se prépare correctement et apprenne, petit à petit, l'autonomie. Les internes collégiens sont accompagnés au petit-déjeuner à 7h20.

Avant de quitter les bâtiments d'internat, chaque jeune doit trouver le temps de faire sa toilette, de faire soigneusement son lit en le bordant et d'ordonner son espace personnel en rangeant correctement ses affaires dans son armoire et en posant son sac de voyage ou sa valise dessus. Enfin, chacun se doit de contribuer à laisser sa chambre en ordre et propre. Un environnement sain est indispensable à un épanouissement individuel et collectif.

Dès 7h20, les bâtiments d'internat ne sont plus accessibles et ne pourront être ré-ouverts avant 20h00 pour les collégiens. Tel un élève demi-pensionnaire qui quitte le domicile le matin et rentre le soir, l'interne doit s'organiser et emporter avec lui les affaires et vêtements dont il aura besoin durant la journée, en préparant convenablement ses affaires la veille au soir.

■ DE 7H20 À 7H45 - PETIT-DÉJEUNER

Le restaurant de l'établissement ouvre ses portes à 7h00. Les jeunes collégiens y sont accompagnés par un éducateur et **doivent présenter leur carte d'identité élève à leur arrivée.**

Pour le petit déjeuner, l'équipe de restauration propose une grande variété de choix : céréales variées, tartines, confiture, miel, chocolat, lait, jus de fruits divers, viennoiseries une fois par semaine et, de temps en temps, un petit déjeuner à thème (ex : breakfast anglais). **Une fois que tous les collégiens ont terminé, ils sont accompagnés en cour de récréation.**

■ DE 7h45 À 8h00 - TEMPS DE PRIÈRE DES LAUDES

Une fois par semaine, chaque interne collégien est attendu à la Chapelle pendant un quart d'heure afin de **partager le temps des Laudés** ; Pour les non croyants, il s'agit d'un temps calme durant lequel le jeune fait une pause dans son quotidien et peut se recentrer. Pour les croyants, ces quelques minutes revêtent un caractère de recueillement et de prière, permettant une relation régulière à Dieu. **La pratique religieuse durant ce créneau est à la libre appréciation de chacun, dans le respect de la liberté de croyance.**

■ DE 7H15 À 8H05 - LA BIBLIOTHÈQUE, DÈS L'AUBE

Les jeunes qui le désirent peuvent s'y rendre afin de réviser une dernière fois une leçon ou terminer un exercice. **Ils peuvent également y être assignés**, si le travail n'a pas été terminé la veille. Ceux qui préfèrent ne pas y aller, peuvent se rendre en cour de récréation.

■ DE 8H10 À 16H55 - TEMPS SCOLAIRE

Durant le temps scolaire, les internes font partie intégrante du collectif élève de l'établissement et se conforment aux dispositions du règlement intérieur. **L'accès aux bâtiments d'internat durant cette période n'est pas autorisé.**

■ DE 16H55 À 17H20 - GOÛTER

Les internes collégiens doivent se rendre au foyer du collège dès la fin des cours afin de pouvoir profiter de leur goûter tous ensemble. L'accès au parvis, au garage à vélo et à la place de la Chapelle est interdit aux internes du



Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

collège à ce moment-là ; ils ne peuvent pas raccompagner leurs camarades externes ou demi-pensionnaires mais doivent se rendre rapidement au foyer.

■ DE 17H20 À 18H00 - ATELIERS LUDO-ÉDUCATIFS

Cette plage horaire permet aux collégiens de se délasser et de se distraire avant l'étude dirigée. Une activité différente tous les jours est proposée : les plus jeunes (10-11-12 ans) participent obligatoirement, dans un esprit d'ouverture et de découverte, les plus âgés (13-14-15 ans) ont le choix de participer ou de rester au foyer et se détendre. **Les téléphones portables des 13, 14 et 15 ans leur sont remis après le goûter, ils les rendent avant l'étude. Comme toujours pour les internes collégiens, il n'est pas permis de sortir de l'établissement durant ce créneau horaire.**

A l'issue de cette période, et dès la première sonnerie, les collégiens internes vont se ranger et attendent le signal de l'éducateur avant de rentrer dans la salle dans laquelle se déroulera leur étude dirigée.

■ DE 18H00 À 19H30 - ÉTUDE D'INTERNAT

Ces études sont obligatoires. **Elles doivent être considérées comme une chance supplémentaire de réussir son cursus scolaire, en gagnant autonomie et méthode,** afin d'aborder le reste de son parcours scolaire dans les meilleures dispositions.

Le suivi effectué durant les études d'internat est plus étroit que celui des études de vie scolaire : **Les élèves commencent par se ranger avant d'entrer.** Une fois le calme établi et au signal de l'éducateur, ils entrent et regagnent leur place dans le silence. Chaque élève dispose d'un casier individuel dans lequel il doit laisser les affaires de cours dont il n'aura pas besoin le lendemain. **Les casiers doivent être fermés par des cadenas.**

Nous rappelons aux élèves que la tenue en étude se doit d'être correcte. **Aussi, tout propos, tenue vestimentaire ou attitude que l'éducateur jugera incorrecte ou inadaptée sera sanctionnée en proportion.** L'appel est ensuite rapidement effectué puis silence, concentration, recherche et travail individuel s'imposent. Après un temps réservé au travail individuel, l'éducateur pourra, s'il l'estime pertinent, autoriser les travaux en groupes, dans la mesure où la quiétude ambiante n'est pas menacée. Nous rappelons aux élèves que seul un travail régulier et personnel peut amener à la réussite. **Aussi, toute recopie partielle ou totale d'un devoir réalisé par un camarade sera sévèrement sanctionnée, tant si l'on recopie soi-même que si l'on fournit son propre travail à recopier.** L'éducateur en poste procédera au contrôle du travail effectué qui doit être organisé, consciencieux, appliqué et rigoureux. **L'éducateur référent est seul juge pertinent de la régularité du travail effectué** ainsi que du sérieux et de l'application que l'élève manifeste au quotidien. La sortie des élèves **s'effectuera dans le calme, selon un roulement préétabli afin de faciliter l'accès au restaurant.** Les jeunes doivent laisser la salle qu'ils ont occupée propre et en ordre. Toute dégradation sera sanctionnée et un dédommagement exigé.

Les carnets de liaison seront relevés chaque semaine et les résultats scolaires seront suivis quotidiennement par l'éducateur référent de votre enfant et plus largement par l'équipe éducative ; des mesures d'accompagnement seront mises en place rapidement si nécessaire. Si le travail ou l'attitude des élèves laisse à désirer, l'éducateur peut imposer la présence des contrevenants à la bibliothèque sous surveillance le lendemain, de 7h15 à 8h05. Pour les sixièmes, le travail sur tablettes pédagogiques est autorisé mais régulé par l'éducateur en poste.

Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

■ DE 19H30 À 20H00 - DÎNER

Les jeunes collégiens seront accueillis par un éducateur et devront présenter leur carte d'identité élève. Ils se présentent ensuite, comme pour le petit-déjeuner et le déjeuner, au self-service et composent leur plateau selon leurs goûts. **La règle d'or au restaurant : bannir le gaspillage ; chaque jeune doit manger à sa faim mais doit garder à l'esprit de limiter au maximum le gaspillage alimentaire.** Ils regagnent leur place et profitent de leur repas dans le calme et la convivialité. De temps en temps, un dîner à thème ou une animation leur sera proposé (Raclette, pierrade, crêpes & galettes, Américain, Asiatique, etc.)

Dès qu'ils ont terminé, les jeunes débarrassent leur plateau à l'endroit prévu à cet effet et attendent 20h00 et le signal de l'éducateur avant de quitter le restaurant pour se rendre à l'internat. La propreté et l'ordre étant l'affaire de tous, **la contribution des jeunes peut être sollicitée** par les éducateurs ou par l'équipe de restauration en fin de service.

■ DE 20H00 À 20H15 - TEMPS DE DÉTENTE, DE CONVIVIALITÉ ET DE DIVERTISSEMENT

Durant cette période, le foyer, la salle de travail, et la cour intérieure de l'internat sont à disposition des jeunes **et seront alors les seuls espaces accessibles aux internes collégiens après le dîner.** En dehors du pôle sportif et du restaurant, les différentes zones ou bâtiments de l'établissement sont déjà mis sous alarme à cette heure ; y circuler n'est alors plus permis. Des jeux de société, des boules de pétanque, des ballons ainsi que des raquettes, balles et tables de tennis de table pourront être prêtés aux jeunes, s'ils en font la demande ; Ce temps est pensé comme un dernier moment de convivialité et d'amusement avant de se calmer en prévision de la période de sommeil ; nous recommandons aux internes d'en profiter pour partager de bons moments de camaraderie.

■ DE 20H15 À 21H00 - TEMPS CALME A L'INTERNAT

Les collégiens sont rassemblés dans le calme et par chambrées avant d'intégrer les bâtiments d'internat à 20h15. **Ils déposent leurs tablettes pédagogiques dans les coffres prévus à cet effet (sixièmes et cinquièmes uniquement) et regagnent leur chambre.** Ils disposent alors de trois quarts d'heure pour faire leur toilette, mettre leurs affaires en ordre et se coucher pour 21h00. Ils sont accompagnés par les éducateurs afin d'acquérir autonomie et bonnes habitudes dans leur vie quotidienne. **Les internes contribuent à la propreté de leur chambre, ils doivent donc veiller à passer le balai régulièrement.**

■ DE 21H00 À 21H15 - TEMPS DE LECTURE

A Saint Jacques de Compostelle, nous avons fait le choix d'**intégrer un temps de lecture dans le quotidien des internes du collège** afin que chacun puisse se familiariser et accepter **le Livre comme un compagnon du quotidien.** Les sixièmes pourront partager un temps calme de lecture en groupe, animé par un éducateur dans la salle commune, et les cinquièmes, quatrièmes et troisièmes pourront lire individuellement s'ils le souhaitent ; des temps de partage de leurs expériences et ressentis de lecture seront organisés régulièrement. **Le couvre-feu est imposé à 21h30.**

■ 21H15 - EXTINCTION DES FEUX

Un bon sommeil est indispensable à l'efficacité intellectuelle et physique des jeunes. **Les désordres ou bavardages au-delà de 21h15 ne sont pas acceptables et donneront lieu à des punitions.** En instaurant un couvre-feu à 21h15 et avec un réveil progressif à partir de 6h50 nous garantissons à nos internes collégiens une période de sommeil théorique de 9h15, **en conformité avec les recommandations de santé publique sur cette tranche d'âge.** De même pour le couvre-feu numérique, qui préserve nos jeunes des écrans une heure avant d'aller se coucher.

III. COMMUNAUTÉ ET CARACTÈRE RELIGIEUX

■ COMMUNAUTÉ DES INTERNES

Les internes de Saint Jacques de Compostelle constituent une communauté fraternelle au sein de l'établissement. Plus qu'un collège, l'établissement est un lieu de vie pour ces jeunes qui arpentent ses allées et ses cours à longueurs de semaines. **Le comportement de l'interne doit traduire un état d'esprit positif et moteur**, friand de convivialité et de projets. Nous serons vigilants afin que chaque jeune trouve sa place au sein de cette communauté et puisse s'épanouir physiquement, intellectuellement, culturellement et spirituellement.

■ ÉQUIPE ACCOMPAGNATRICE

L'équipe, ou plutôt les équipes, qui accompagnent les internes dans leur vie quotidienne sont expérimentées et bienveillantes. Leur implication et leur dévouement au service de l'éducation des jeunes qui leur sont confiés contribuent au bien-être et à la sérénité ambiante.

L'équipe des éducateurs-animateurs

Interlocutrice privilégiée des familles, elle est présente pour assurer l'éducation des jeunes mais aussi et surtout **pour les entourer et les accompagner sur leur chemin de réussite**. A l'écoute, vigilante mais **toujours bienveillante**, elle porte un regard sur le jeune qui l'aide à grandir et à s'émanciper. **Les bâtiments d'internat sont joignables dès 20h au 05 58 56 30 50, en tapant 1.**

L'équipe de restauration

Trois fois par jour, **les internes peuvent retrouver au restaurant scolaire un accueil souriant et chaleureux** assuré par des professionnels à l'écoute. Toujours conscients de la singularité de leur mission au sein d'un établissement d'enseignement, et plus encore au sein d'un internat, **les membres de cette équipe offrent une prestation remarquable et appréciée des jeunes.**

L'équipe d'entretien et de transport

Ménage, gardiennage, espaces verts, réparations diverses, déplacements... **Ces personnels de l'ombre ont à cœur d'offrir un cadre de vie agréable, sécurisé et épanouissant aux jeunes internes.** Ils se montrent disponibles, réactifs et polyvalents afin de répondre aux problématiques nombreuses et variées qui peuvent se poser à la communauté.

L'équipe d'administration et de direction

Elle organise la vie du jeune interne tout en lui laissant son espace pour évoluer, travailler et se distraire. **Elle demeure toutefois disponible et à l'écoute pour un entretien, un conseil ou un renseignement.**

Pour toute question relative à des problèmes particuliers ou liée au quotidien de des internes, le responsable de l'internat se tient à disposition, soit par le biais d'une communication téléphonique ou d'une prise de rendez-vous en appelant le 05 58 56 30 60 ou par mail à l'adresse internat@sjdc-dax.fr.

■ CARACTÈRE RELIGIEUX PROPRE

En tant qu'établissement scolaire Catholique, **notre mission d'ouverture et d'accompagnement spirituel est omniprésente** et prend une toute autre dimension à l'internat. Nous avons à cœur de proposer des temps de partage et de dialogue afin de répondre au besoin de spirituel que certains internes peuvent ressentir et manifester. **À l'initiative de l'animatrice pastorale, des rencontres seront proposées en fin d'après-midi ou en soirée** afin d'inciter à la réflexion existentielle, initier une démarche spirituelle ou tout simplement partager un moment de convivialité, à la lumière de l'Évangile. **Les temps forts de l'année Catholique seront célébrés à l'internat** et la participation du plus grand nombre sera demandée.

IV. REPRÉSENTATION DES INTERNES

■ LE DÉLÉGUÉ D'INTERNAT

Le délégué d'internat **doit être capable de porter la voix de ses camarades auprès des adultes de l'établissement**. Il doit comprendre que son rôle ne se limite pas à donner son propre point de vue mais consiste davantage à recueillir en amont les positions de l'ensemble du groupe qu'il représente, afin d'en transmettre un compte rendu fidèle. **Le délégué d'internat, s'il joue son rôle pleinement, peut avoir un impact considérable et positif sur les décisions stratégiques qui régissent la vie des internes**. Il faut pour cela que son implication soit sérieuse et laborieuse afin que les différentes réunions auxquelles il participe soit préparées efficacement et consciencieusement. **L'attitude lors de ces rencontres doit être pondérée et réfléchie**, il ne s'agit pas tant de parler des problèmes mais plutôt de tenter d'y apporter des solutions. Enfin, **les délégués d'internat ont également un rôle d'information et de communication auprès des camarades qu'ils représentent**. Les outils, informatiques notamment, nécessaires à la réalisation de leur mission seront mis à leur disposition.

■ LES INSTANCES CONSULTATIVES

Au début de l'année scolaire, les internes procèdent à des élections afin de pouvoir être représentés au sein des instances décrites ci-après. Dès la deuxième semaine de septembre, ceux qui sont volontaires et éligibles se présenteront dans le domaine de leur choix et auront l'occasion de convaincre leurs camarades de leur motivation. **Tous les internes qui ne font pas l'objet d'un contrat de comportement pour l'année scolaire en cours sont éligibles**. Les élections se déroulent lors de la troisième semaine de septembre selon les règles suivantes : **des groupes électoraux homogènes sont constitués et chaque jeune peut voter pour un représentant du ou des groupes auxquels il appartient**. Lors du dépouillement, **les candidats de chaque groupe totalisant le plus grand nombre de voix sont élus**, au minimum un délégué et un supplément par commission

Comité d'animation et Commissions

Le comité d'animation est constitué de 6 commissions : sports & divertissements, arts & culture, prévention & médias, service & solidarité, réflexion & pastorale et enfin écologie & restauration. Chaque jeune fait partie de la ou des commissions dont il se sent proche. **Les délégués sont élus au sein de ces commissions afin que chaque jeune élu puisse s'investir dans un domaine qui lui tient à cœur**. Ce sont ces commissions qui organisent l'animation quotidienne de l'internat.

Parlement des internes

Il se réunit régulièrement selon un calendrier défini en début d'année. Le chef d'établissement, le responsable de l'internat, mais aussi une attachée de gestion et le directeur de la restauration peuvent y siéger en tant que membres de droit ainsi que les délégués d'internat ou leurs suppléants. **Cette rencontre a pour but d'aborder chacune des problématiques qui peuvent être rencontrées par les jeunes internes** et qui nécessiteraient une attention particulière de la direction. **Des envies, des propositions, des projets sont également bienvenus** et peuvent être débattus lors de cette rencontre trimestrielle.

Assemblée générale

L'assemblée générale des internes peut être convoquée à la demande du chef d'établissement ou du responsable de l'internat s'ils l'estiment nécessaire ou bien planifiée selon un calendrier précis afin de faire des bilans réguliers. Tous les internes sont alors réunis à l'auditorium afin d'y assister. Des assemblées générales par groupe d'intérêts (niveaux, voyage, projets, etc.) peuvent être réunies en fonction des besoins.

V. MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le jeune interne collégien arrive le lundi matin dans l'établissement et repart à son domicile le vendredi en fin d'après-midi, **en bénéficiant ou non des autorisations d'arrivée retardée ou de départ anticipé**, selon le choix effectué par la famille en début d'année. Dans l'intervalle, **Il n'a jamais l'autorisation de quitter l'enceinte de l'établissement. Stationner sur le parvis ou la place de la Chapelle après les cours n'est pas permis pour les internes. Les collégiens n'ont pas la possibilité de sortir en autonomie le mercredi après-midi** mais peuvent être récupérés par la famille ; un **bulletin d'inscription à compléter en début de période** permettra de signaler la situation dans laquelle se trouvera le jeune pour les 6 à 7 mercredis qui viennent. En fin d'après-midi les autres jours, une dérogation peut être demandée par la famille, via le formulaire ad hoc, afin de permettre la pratique d'activité sportive ou artistique ; dans le cas d'un jeune collégien, **il devra impérativement être accompagné et sera alors sous la responsabilité de la famille.**

VI. TROUSSEAU, AFFAIRES PERSONNELLES ET BAGAGERIE

■ TROUSSEAU DU JEUNE INTERNE

Un lit, sommier et matelas, et une armoire sont mis à disposition des jeunes internes. **La répartition des internes dans les étages est à la charge exclusive de l'équipe éducative et peut être amenée à évoluer si cela est jugé nécessaire.** Lors de leur première installation, ils doivent intégrer l'internat avec le trousseau décrit ci-après. Ils garderont à l'esprit que **le matériel et l'espace qui est mis à leur disposition ne leur appartient pas : ils héritent de leurs prédécesseurs et le transmettront à leurs successeurs internes.** Un jeune interne doit avoir en sa possession :

Un sac de voyage ou une valise robuste

Indispensable pour transporter ses affaires personnelles chaque semaine ; **pour des raisons de sécurité, la valise ou le sac de voyage devra impérativement être étiqueté** afin d'être identifiable facilement.

Un nécessaire de lit en 90x190, drap housse, couette, housse de couette, oreiller ou traversin, taie

La parure de lit doit être changée ou lavée régulièrement, toutes les 2 à 3 semaines, et la couette et le traversin doivent être ramenés et lavés à chaque période de vacances afin de garantir une atmosphère saine dans les chambres. **Un sac pour leur transport doit être prévu.**

Un protège matelas (alèse) en 90x190

La vie en collectivité impose des mesures d'hygiène particulières et en tenant compte que la répartition des internes dans les chambres peut évoluer plusieurs fois dans l'année, **nous insistons sur le fait que cette alèse est strictement personnelle et doit toujours être installée.**

Deux ou trois cadenas obligatoires

Ils sont indispensables afin de garantir la sécurité des affaires personnelles, l'un pour l'armoire à l'internat, un pour le casier scolaire en étude et le troisième pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} qui disposeront chacun d'un coffre individuel pour ranger leur tablette pédagogique. Le double de la clé (étiqueté) peut être confiée à l'éducateur en poste tout comme le code, le cas échéant. Les bâtiments d'internat peuvent être occupés en dehors du temps scolaire (weekends et vacances) par des tiers ; les internes doivent pouvoir mettre leurs affaires en sécurité à tout moment dans leur armoire personnelle qui leur demeure réservée.

Une couverture supplémentaire et des vêtements de saison

De novembre à avril les chauffages de l'internat sont en fonctionnement ; ils apportent une température agréable, uniforme et centralisée. Afin que chacun puisse être installé confortablement, nous recommandons une

Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

couverture et des vêtements de nuit adaptés aux saisons, car tout le monde ne perçoit pas la température de la même façon.

Un nécessaire de toilette complet et un sac pour le linge sale

L'hygiène est essentielle et nous apportons une attention particulière à ce que chacun de nos jeunes soit propre sur lui. Le linge sale doit être rangé dans un sac adéquat.

Des chaussons et un pyjama (ou assimilés)

Lors de l'arrivée au bâtiment d'internat **les internes enlèvent leurs chaussures** et mettent leurs chaussons. Plus tard, après la douche, ils doivent être vêtus d'un pyjama ou d'une tenue de soirée. **La vie en collectivité impose des règles de pudeur particulières et nécessaires. Nous serons extrêmement vigilants sur ce point.**

Une boîte verrouillable

Les objets de valeurs et l'argent liquide que les jeunes peuvent être amenés à avoir en leur possession **doivent être placés dans une boîte fermée à clef**, dans leur armoire. La vie en communauté apporte son lot d'avantages mais il faut se prémunir contre les éventuels désagréments, tel que la convoitise. Discrétion et prudence doivent rester à l'esprit des jeunes au regard de la valeur pécuniaire de ce qu'ils possèdent.

Une gourde

Pour les sorties et activités proposée et afin d'éviter la surconsommation de plastiques.

■ AFFAIRES PERSONNELLES

L'honnêteté est une valeur fondamentale et tout acte contraire à cette valeur ne sera pas toléré car jugé incompatible avec une vie en communauté apaisée et épanouissante. Néanmoins, et afin de se prémunir d'éventuels contrevenants, les familles sont priées de ne laisser à leurs enfants ni bijoux, ni objets ou affaires de valeur et de limiter au strict nécessaire les sommes dont ils sont porteurs.

Les jeunes internes doivent disposer d'un cadenas et d'une boîte verrouillable afin de pouvoir mettre leurs affaires en sécurité dans leur armoire individuelle.

Les sacs de cours des élèves ne doivent pas être laissés la nuit à l'extérieur et doivent toujours rester à proximité de leur propriétaire.

Les vêtements, livres, objets divers, valises et sacs appartenant aux internes doivent être étiquetés par leur nom et prénom.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Pour des raisons de sécurité et afin d'appliquer efficacement le présent code de vie, **un personnel de l'établissement pourra, s'il l'estime nécessaire, demander au jeune de lui remettre l'une ou l'autre des affaires** qu'il aura amené au sein de l'établissement, à des fins de vérification ou de confiscation.

Chaque enfant doit être sensibilisé en famille au fait que la vie en communauté réserve malheureusement parfois de mauvaises surprises et qu'il doit rapidement prendre l'habitude de veiller sur ses affaires afin. D'éviter de les laisser sans surveillance.

■ BAGAGERIE

Une salle est mise à disposition des jeunes à des fins de bagagerie. **Elle est ouverte aux élèves pour l'entrepôt de leurs bagages le lundi de 8h à 10h15 et le vendredi de 12h à 17h30 pour la récupération. Pour des raisons de sécurité, les bagages devront impérativement être étiquetés** afin d'être identifiables facilement.

Les autres jours, les bagages des internes seront stockés au bureau de la vie scolaire en attendant le soir de pouvoir être amenées à l'internat.

Le lundi, les affaires des internes pourront être déplacées dans les chambres à partir de 20h00. Le vendredi, c'est en quittant l'internat pour 7h20 que les bagages sont entreposés dans la bagagerie.

VII. APPAREILS ÉLECTRONIQUES PORTABLES - INTERNET

■ APPAREILS ÉLECTRONIQUES PORTABLES & OBJETS CONNECTÉS

Ces dispositifs (ordinateurs, enceintes sans fil, tablettes, smartwatches, etc.) ne sont pas tolérés à l'internat **du collège**. Toute transgression de cette règle entraînera la confiscation du matériel concerné. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol de ces appareils.**

L'usage des téléphones par les collégiens est formellement interdit par la loi dans l'enceinte d'un établissement scolaire et a fortiori dans des bâtiments d'internat, pour deux raisons principales : la préservation de la qualité de sommeil et donc de concentration du lendemain mais aussi et surtout, **parce que les bâtiments d'internat sont un lieu d'intimité, de pudeur et de vie privée** ; nous ne saurions tolérer objectifs, micros et moyens de communication ou d'enregistrement en leur sein, ce afin de protéger chaque jeune qui nous est confié de toute atteinte dommageable à son intimité. Les collégiens internes doivent donc déposer leurs téléphones en début de semaine auprès de l'éducateur en poste au foyer le lundi soir et ne pourront les récupérer que le vendredi dans la journée. **Toute tentative de se soustraire à cette obligation sera sanctionnée sévèrement : la première fois, par une confiscation de l'appareil pendant un mois, puis, s'il y a récidive, deux mois, etc. L'établissement se réserve le droit de mettre en place tous les moyens de contrôle qu'il jugera appropriés afin de faire respecter cette règle.** Étant donné l'éloignement avec la famille, consubstantiel au statut d'interne, une tolérance quotidienne sera accordée, la plupart du temps, entre 17h20 et 17h50 aux jeunes âgés d'au moins 13 ans, afin qu'ils puissent joindre leur famille. **Les plus jeunes pourront utiliser à cet effet les téléphones fixes de l'internat entre 20h15 et 21h00, l'usage des téléphones portables à cet âge n'étant pas autorisé. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégâts qui pourraient être occasionnés lors du dépôt des téléphones, ou lors de la récupération.** Il revient au jeune de s'équiper d'étuis de protection afin d'éviter rayures et chocs. Dans le même ordre d'idée, il n'est pas du ressort de l'éducateur en poste de procéder au chargement de ces appareils.

Nous comptons sur le soutien des familles afin de faire comprendre aux jeunes que ces appareils ne conviennent pas dans tous les contextes.

La tablette à usage pédagogique ne sera pas autorisée dans le bâtiment d'internat, seulement dans les espaces dévolus au travail.

■ INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX

Les jeunes disposent à l'internat d'une salle équipée de postes informatiques permettant **un accès maîtrisé à internet**. Bien conscients que la vulgarisation des smartphones et des forfaits « data » a rendu internet accessible dans sa totalité, pour le meilleur et pour le pire, nous recommandons instamment aux familles de se montrer vigilantes lors de la souscription des contrats auprès des opérateurs téléphoniques et indiquons simplement que **tout usage contraire aux bonnes mœurs et à l'esprit de camaraderie sera sanctionné en proportion.**

Nous rappelons que toute personne physique (professeur, éducateur, élève, etc.) ou morale (établissement) **dispose d'un droit exclusif sur son image, sa voix et son nom**. Les capter et/ou les diffuser (sites web ou blogs, réseaux sociaux tels que Facebook, Snapchat, Instagram, etc.) sans son autorisation, de quelque manière que ce soit, est interdit et illégal. **Toute infraction à cette règle sera sanctionnée en proportion et une exclusion définitive accompagnée d'une procédure judiciaire pourra être envisagée.**

VIII. ANIMATION DE L'INTERNAT

■ ANIMATION QUOTIDIENNE

L'animation de l'internat est à la charge de tous. L'équipe des éducateurs-animateurs n'est là que pour proposer des activités et les encadrer, mais les **collégiens internes doivent être moteurs** et acteurs de l'animation de la vie à l'internat. **L'éducatrice référente des animations sera à l'écoute** des propositions et des projets des jeunes, elle apportera conseils et expertise afin qu'ils puissent être **réalisés dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité**. Lors des activités, qu'elles soient prévues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, **les internes doivent avoir à cœur de se comporter convenablement, ils véhiculent notre image et doivent s'en montrer dignes**.

L'offre d'internat ne se limite pas au gîte et au couvert, nous l'avons pensée de manière globale afin de permettre un développement complet du jeune. Aussi, **certaines activités spirituelle, intellectuelles, culturelles ou de divertissement seront obligatoires** afin que le jeune puisse s'ouvrir à d'autres horizons.

■ MERCREDIS APRÈS-MIDI

La sortie en autonomie des collégiens le mercredi après-midi n'est pas autorisée. Les possibilités qui s'offrent à eux sont décrites ci-dessous. Entre chaque période de vacances, les familles devront compléter un bulletin d'inscription planifiant les activités sur 6 à 7 semaines, afin que nous puissions nous organiser au mieux.

Le club de loisirs

Des activités diverses et variées seront proposées aux collégiens restant sur site. L'après-midi étant long, l'avant ou l'après activité sera travaillé avec les internes afin de leur permettre de faire ce dont ils ont envie.

La découverte de l'artisanat

L'atelier créatif propose de découvrir les métiers d'art, grâce à des partenaires artisans locaux (vitrailliste, ébéniste, souffleur de verre, ...), qui accompagnent les jeunes internes dans la réalisation d'une production collective annuelle.

La salle de travail

Au besoin, votre enfant peut nécessiter un espace de travail supplémentaire en fonction de ses impératifs scolaires. Dans ce cas, une salle de travail peut être mise à sa disposition s'il en fait la demande.

L'association sportive

En début d'année, les jeunes qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès de leur professeur d'EPS afin de pratiquer un sport collectif le mercredi après-midi.

Le retour en famille

Il est bien évidemment possible pour les familles de récupérer leurs enfants, pour passer du temps avec eux ou pour qu'ils pratiquent une activité à l'extérieur. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que le temps passé loin des camarades internes en semaine, qui plus est en début d'année, peut allonger la période d'adaptation et d'intégration.

Dans tous les cas de figure, les téléphones portables ne sont pas restitués aux jeunes le mercredi après-midi.

IX. HYGIÈNE - ORDRE - PROPRETÉ - SÉCURITÉ

■ HYGIÈNE ET PUDEUR PERSONNELLES

Lorsqu'on expérimente la vie en communauté il faut garder à l'esprit **que les sensibilités et les façons de faire peuvent varier d'un individu à un autre**. C'est aussi pour cette raison que le présent code de vie fixe le cadre qui doit permettre à chacun d'évoluer et de cohabiter sereinement. Les habitudes personnelles qui s'établissent au sein de

Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

la cellule familiale doivent s'estomper au profit de nouvelles habitudes conformes au code de vie en communauté.
Les règles de pudeur et d'hygiène doivent s'appliquer uniformément à tous.

La pudeur, ce sentiment de réserve imposé par la décence, est essentielle.

Elle traduit, par la discrétion de l'intime, la frontière entre ce qui est de l'ordre du public et ce qui relève du privé. Les jeunes internes doivent faire preuve de pudeur dans les bâtiments d'internat et **doivent disposer de pyjamas ou de tenues de nuit afin de ne jamais déambuler dans les parties communes, dévêtus**. Des cabines de douche individuelles et verrouillables **permettent les changements vestimentaires en préservant l'intimité et la sensibilité de chacun.**

L'hygiène personnelle est le premier respect que l'on doit à soi-même et à autrui.

Chaque jeune interne se doit et doit à son entourage d'être irréprochable dans ce domaine. **Une douche le soir est obligatoire et doit être terminée à 21h10 au plus tard.** Charge aux collégiens de s'organiser afin de respecter cet impératif. S'ils le souhaitent, ils peuvent également en prendre une le matin, là encore en respectant les délais impartis. Les internes pourront se brosser les dents **dans les sanitaires situés dans la cour de récréation du collège**, après le petit-déjeuner et le déjeuner. Après le dîner, ils pourront le faire dans les bâtiments d'internat.

■ ORDRE ET RANGEMENT DES AFFAIRES ET ESPACES PERSONNELS

Le maintien en ordre des bâtiments d'internat est à la charge exclusive des élèves. L'équipe éducative sera particulièrement vigilante sur ce point. Il n'est pas admissible que des jeunes ne sachent pas ou ne prennent pas la peine de ranger correctement leurs affaires. Une armoire personnelle leur est attribuée à cet effet et **leurs affaires personnelles doivent y être rangées soigneusement dès le lundi. Ils doivent par la suite maintenir leur chambre en ordre toute la semaine.** Quelques règles simples : les serviettes de toilettes doivent être correctement étendues, les lits doivent être bordés, les armoires fermées au moyen d'un cadenas et les sacs ou valises vides posés dessus, rien ne doit traîner au sol et les tables et chaises doivent être rangées et débarrassées. **D'autre part l'affichage sur les murs ou les armoires ou le déplacement du mobilier n'est pas permis.**

Une vérification régulière de l'état de rangement et de propreté de l'espace et du matériel alloués aux jeunes sera effectuée. Nous rappelons aux internes ainsi qu'à leur famille que le choix de la chambre qui leur est attribuée, qu'elle soit individuelle ou non, **est à la charge exclusive de l'équipe éducative**, et peut être amené à évoluer **plusieurs fois au cours de l'année**, en fonction de divers paramètres.

■ PROPRETÉ ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Les jeunes ont le devoir de maintenir l'espace qu'ils occupent, propre. A cette fin un balai et une pelle seront à leur disposition afin qu'ils puissent procéder au nettoyage de leur chambre. Les parties communes (sanitaires, couloirs et salles) sont entretenues par le personnel de ménage, **hors « omissions » ou souillures volontaires de la part des jeunes.** La contribution des internes à l'entretien de l'environnement dans lequel ils évoluent, s'inscrit dans notre démarche d'implication, de responsabilisation et d'éducation. Les équipes d'entretien des locaux, des espaces verts et de ménage sont soucieuses d'offrir un cadre de vie agréable aux jeunes internes, **leur travail doit être respecté.** **Tout manque de respect manifeste vis-à-vis d'un membre du personnel ou de son travail, donnera lieu à de sévères sanctions.**

■ SÉCURITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Tous les jeunes **internes doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans les locaux.** Conformément à la législation, **les appareils électriques (ex : bouilloire, réchaud, grille-pain, machine à**

Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

boisson, etc.) ne sont pas autorisés à l'internat. Seuls les sèche cheveux, les fers à lisser et les rasoirs électriques sont tolérés, sous réserve d'une utilisation prudente et raisonnée.

Pour des raisons de sécurité liés aux matériaux inflammables, les aérosols (déodorants, parfums, etc.) sont interdits à l'internat. Les déodorants à bille ou en stick sont préconisés.

Dans le même ordre d'idée, nous ne dresserons pas la liste exhaustive des objets ou matériels potentiellement dangereux mais nous indiquons par le présent code de vie que ces derniers sont strictement interdits dans l'établissement. (ex : objets tranchants, dangereux ou détournés de leurs destinations, armes, substances médicamenteuses, produits ou substances illicites, etc.)

Toute infraction à cette règle peut, en fonction de la gravité des faits constatés, donner lieu à un signalement aux autorités compétentes.

Les fenêtres oscillo-battantes des bâtiments d'internat sont conformes aux normes de sécurité et ne peuvent s'entrouvrir que légèrement. Les dégradations causées par une tentative de forçage du mécanisme de verrouillage se traduira par une sanction et des dédommagements.

Les voies d'accès et les issues de secours sont déverrouillables de l'intérieur afin de permettre l'évacuation rapide des locaux. Les utiliser pour quitter l'internat ou y entrer en temps normal constituerait une infraction au présent code de vie en communauté. L'élève ainsi compromis encourrait une mesure disciplinaire grave, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

X. RESTAURATION

L'attitude au restaurant, comme partout ailleurs dans l'établissement, doit être avenante, calme et courtoise. L'équipe de restauration est à l'écoute et soucieuse du bien-être des jeunes. Chacun de ses membres doit être respecté dans sa personnalité et son travail.

Les sacs et cartables sont tolérés au restaurant le soir et le matin uniquement. De même, les appareils électroniques portables n'y sont pas tolérés.

En fonction du service, un roulement pour réguler l'accès au restaurant peut être instauré. Les internes doivent s'y conformer.

A chacun des passages au restaurant, que ce soit pour le petit-déjeuner, le déjeuner ou le dîner, chaque jeune doit présenter sa carte d'identité élève. Cette opération doit s'effectuer selon les modalités communiquées en début d'année. Les jeunes n'ont pas le droit d'effectuer les contrôles des passages eux-mêmes.

Si le jeune se trouve dans l'incapacité de présenter sa carte, il devra passer en fin de service. Toute carte qui aura été endommagée de quelque manière que ce soit, sera saisie par l'éducateur en poste ce qui donnera lieu à un remplacement facturé 5 €.

Lors des animations et des repas à thème, les jeunes doivent se conformer aux consignes qui leur sont communiquées sur le moment.

Le bon déroulement des repas est essentiel et aucun trouble à l'ordre ne sera toléré. Il n'est pas question de citer ici la liste exhaustive des faits pouvant être répréhensibles ou non conformes, nous indiquons simplement que tout manquement à l'esprit de ce code de vie en communauté sera réprimandé.

Les internes collégiens peuvent quitter le restaurant dès 20h00, après avoir débarrassé leur plateau et nettoyer leur table. La participation des jeunes à la remise en ordre et au nettoyage de la salle peut être requise à la fin du service.

Les paniers repas qui peuvent être préparés si nécessaire sont une facilité que l'équipe de restauration offre aux internes mais ne constitue en aucun cas, un droit. Lorsqu'un panier-repas est nécessaire, il doit être réservé 24h à

Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

l'avance par écrit. Si le jeune est finalement présent à l'heure du repas, **il devra consommer le panier-repas qui aura été préparé pour lui, afin d'éviter le gaspillage.**

XI. TRAITEMENTS MÉDICAUX - URGENCES

L'automédication ainsi que la possession ou la cession de substances médicamenteuses au sein de l'établissement est interdite, y compris à l'internat. Aucun membre de l'établissement n'est habilité à administrer des médicaments, aussi anodins puissent-ils paraître, sans l'aval d'un médecin ou la mise en place d'un protocole.

Les éventuels traitements médicaux doivent impérativement être transmis avec l'ordonnance prescriptrice à l'établissement qui supervisera la prise des médicaments à la fréquence indiquée par le médecin. **Les familles des jeunes recevant un traitement sont tenues d'en avertir l'établissement au plus tôt et de se conformer aux instructions du présent code de vie en la matière.** La mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut s'avérer nécessaire ; dans ce cas un responsable contactera la famille, en collaboration avec le CMS (Centre Médico-Scolaire). **Aucun traitement médical, aussi bénin soit-il, ne peut être suivi au sein de l'établissement sans avoir fait l'objet d'une information et d'une validation par un responsable au préalable.**

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'établissement établira une déclaration d'accident et contactera les services médicaux d'urgence qui indiqueront la marche à suivre. **Seul le médecin régulateur du SAMU peut indiquer si un médicament, aussi anodin puisse-t-il paraître, peut être administré à un jeune ou si une consultation extérieure est nécessaire.** Les familles seront immédiatement informées. Un formulaire décrivant les mesures à prendre en cas d'urgence devra être rempli en début d'année. **Nous demandons aux familles de bien vouloir se montrer extrêmement vigilantes et réactives afin que l'établissement ait toujours des informations de contact à jour ; tout changement de coordonnées en cours d'année scolaire devra immédiatement être communiqué.**

Dans tous les cas, une sortie de l'établissement, internat compris, n'est possible qu'avec un accord préalable de la Direction. En aucun cas un jeune ne peut demander à sa famille de venir le chercher directement.

XII. TRANSPORTS

Dès la montée dans les autocars, **les jeunes doivent se conformer aux règles de sécurité, de courtoisie et de respect les plus élémentaires.** Le conducteur est habilité à faire appliquer ces règles et tout contrevenant sera signalé et sanctionné.

Chaque élève doit rester à sa place pendant le trajet et **ne la quitter qu'au moment de la descente en veillant à ne jamais compromettre sa sécurité ou celle du groupe.** Chacun doit se comporter de manière à ne pas gêner ou distraire, de quelque façon que ce soit, l'attention du conducteur.

Les règles d'accès aux soutes à bagages sont édictées par les conducteurs qui sont les seuls habilités à y accéder. **Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès ou le contournement de l'autocar par le côté exposé à la route est formellement interdit.**

En début d'année, les élèves qui nécessitent les navettes reliant l'établissement à la gare le lundi matin et le vendredi en fin d'après-midi devront s'inscrire grâce à un formulaire dédié. Le lundi matin, hors perturbations liées à la circulation, le dernier départ de la navette pour rejoindre l'établissement s'effectuera à 8h15. **Les internes doivent prendre leurs dispositions afin de respecter cet impératif.** A leur arrivée, ils se hâteront afin de déposer leurs bagages dans la salle prévue à cet effet et se rendre en cours pour 8h55.

Pour ces élèves arrivant de la gare avec la navette de l'établissement, **les retards ne seront justifiés que si le train qui les transporte est signalé retardé ou annulé par la SNCF ou bien si les conditions de circulations ont empêché la**

Écoles maternelle et élémentaire ■ Collège ■ Lycée général et technologique ■ Post-Bac

navette de l'établissement d'arriver en temps et en heure. Dans toutes les autres situations et sauf cas de force majeure, **le retard sera considéré comme injustifié.**

Tout élève en retard de plus de 15 minutes sera redirigé en étude pour le reste de l'heure. Afin de limiter les conséquences d'une absence à un cours, **l'élève interne se trouvant dans cette situation devra se présenter le mercredi suivant entre 13h30 et 14h30 afin de rattraper le cours.**

Rappel de la réglementation : trois retards injustifiés cumulés sur trois mois consécutifs impliquent une retenue lourde. Une absence en cours ou en étude sans autorisation préalable de la Direction expose l'élève à des mesures disciplinaires sévères.

Une fois déposé dans l'établissement par la navette, **l'élève n'a pas le droit de ressortir, même s'il n'a pas de cours en première heure.** Dans ce cas de figure, il doit se comporter conformément aux dispositions prévues par le règlement du lycée.

XIII. DISCIPLINE A L'INTERNAT

D'une manière générale, tout comportement allant à l'encontre de l'esprit du présent code de vie ne sera pas admis. Les punitions et sanctions prévues par le règlement intérieur du collège peuvent s'appliquer à tout élève dans le cadre de l'internat. Nous ajouterons :

■ LA MESURE DE MISE A L'ÉCART

Il peut arriver que des jeunes internes ne respectent pas le sommeil d'autrui. Dans ce cas de figure nous choisissons de **déplacer le jeune momentanément dans une salle annexe** afin qu'il se calme ou bien **dans une autre chambre** dès le lendemain afin qu'il prenne le temps de la réflexion et du changement. **Il pourra réintégrer sa chambre lorsque l'éducateur en poste l'estimera pertinent.** Cette punition est mentionnée au dossier disciplinaire de l'élève mais ne donne pas lieu à un courrier aux familles.

■ LA RETENUE D'INTERNAT

Elles se déroulent entre 16h55 et 17h50. Elle a vocation à sanctionner un écart léger de comportement ou de travail. **Elle est mentionnée au dossier disciplinaire de l'élève mais ne donne pas lieu à un courrier aux familles.**

■ LA MESURE DE RESPONSABILISATION

Le jeune qui tombe sous le coup de cette mesure peut être amené à **s'impliquer auprès de différents partenaires du monde associatif local** afin de mettre son temps et son énergie au service d'autrui. Incitant à la réflexion et à l'introspection, **cette punition figure au dossier disciplinaire de l'élève et fait l'objet d'une convention préalable entre la famille, l'établissement et l'association partenaire.**

■ L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'INTERNAT

L'internat est un service, pas un droit. Aussi, si un jeune s'entête à **ne pas se comporter selon les principes de ce code de vie** ou bien s'il fait preuve **d'un état d'esprit incompatible avec la vie en communauté** telle que nous la concevons, **il s'expose à une mise à pied temporaire voire définitive de l'internat.**

Les dispositions, les règles, les préconisations et interdictions prévues dans le code de vie commune et le règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à fortiori à l'internat.

Emmanuel ORTOLO

*Chef d'établissement
Coordinateur du Groupe Scolaire*